

The logo for INNERGEX, featuring the word in a bold, blue, sans-serif font. The letters 'I', 'N', 'E', and 'R' are filled with a horizontal line pattern, while 'G', 'E', and 'X' are solid blue. The background of the slide is a composite image with a blue sky at the top, a green field in the middle, and a blue body of water at the bottom, all overlaid with a grid of thin, light blue lines.

**INNERGEX**

# **Impact comptable des normes IFRS**

Sommaire des principaux éléments

7 juin 2011

# Aperçu

- Innergex a adopté les IFRS en date du 1 janvier 2011
- Les montants comparatifs pour l'année 2010 ont été ajusté pour être conformes aux IFRS
- La majorité des principales différences entre les IFRS et les PCGR Canadiens sont relatifs à la période précédent le regroupement d'Innergex Énergie Renouvelable Inc. et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu (le "Fonds") le 29 mars 2010
- Un des différences qui affecte les résultats d'Innergex est les frais de transaction relatifs aux acquisitions qui doivent être passés en charges selon les IFRS alors qu'ils étaient capitalisés aux actifs acquis selon les PCGR Canadiens
- Une conciliation et des explications détaillées entre les PCGR Canadiens et les IFRS sont incluses aux notes 1 et 2 des états financiers du T1-2011

## Effet sur l'entreprise

- Modifications des règles comptables n'ont aucun effet sur l'entreprise
- Plupart des effets sur l'état des résultats n'affectent pas les liquidités ou sont des reclassifications
- Une des différences qui affecte les résultats d'Innergex est les frais de transaction relatifs aux acquisitions qui doivent être passés en charges selon les IFRS alors qu'ils étaient capitalisés aux actifs acquis selon les PCGR Canadiens. Cela ne modifie pas les bienfaits d'une acquisition ni ses flux monétaires. Innergex va continuer de tenir compte des frais de transaction dans son processus décisionnel et son évaluation de la profitabilité d'une acquisition
- Indicateurs clés de performance, tels que modifiés selon les IFRS, qui sont utilisés dans la discussion et l'analyse par la direction montrent des montants comparatifs entre 2010 et 2011



# Principales différences entre les IFRS et les PCGR Canadiens sur l'état de la situation

- Jusqu'au regroupement au 29 mars 2010:
  - Au 1er janvier 2010, le capital des détenteurs de parts du Fonds (309,7M\$) est reclassé comme passif et comptabilisé comme un instrument financier à sa juste valeur (270,5M\$)
  - L'écart de 39,2M\$ entre ces deux montants réduit le déficit
  - Test de perte de valeur réalisé le 1er janvier 2010 résulte en une réduction de 12M\$ des immobilisations incorporelles
  - Lors du regroupement, le capital des détenteurs de parts est reclassé du passif au capital actions
  - Prix d'acquisition du regroupement est plus élevé selon les IFRS ce qui résulte en une valeur additionnelles de 36,6M\$ allouée aux immobilisations incorporelles
- Pour le reste de l'année 2010:
  - Aucune autre différence majeure que celles identifiées pour la période avant le regroupement

# Principales différences entre les IFRS et les PCGR Canadiens sur l'état des résultats

- Jusqu'au regroupement au 29 mars 2010:
  - Capital des détenteurs de parts du Fonds est reclassé au passif en date du 1ier janvier 2010 et comptabilisé comme instrument financier à la juste valeur
  - Juste valeur du capital des détenteurs de part augmente de 51,8M\$ du 1ier janvier 2010 au 29 mars 2010
  - L'augmentation de la juste valeur du capital des détenteurs de parts classé au passif résulte en une perte non-réalisée de 51,8M\$ à l'état des résultats du T1-2010
  - Distributions déclarées aux porteurs de parts de 7,2M\$ sont déduites dans le calcul du bénéfice net du T1-2010 puisque lié au capital des porteurs de parts comptabilisé comme un passif et non comme équité à l'état de la situation
  - Selon les IFRS, frais de transaction de 5,3M\$ liés au regroupement sont déduits dans le calcul du bénéfice net de T1-2010 au lieu d'être capitalisé aux actifs acquis selon les PCGR Canadiens
- Pour le reste de l'année 2010:
  - Aucune autre différence majeure que celles identifiées pour la période avant le regroupement